

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3431_CC

MANIFESTATION: TENDANCE LIVE 2022 LE 30 SEPTEMBRE 2022 - DE 20H00 A 23H30

MONTAGE: LE 30 SEPTEMBRE 2022 - 08H00 DEMONTAGE: LE 1^{ER} OCTOBRE 2022 - 06H00

PLACE DU GENERAL DE GAULLE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande du service événementiel pour le compte de Tendance Ouest en date du 02 août 2022,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

DU 29 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2022

ARTICLE 1 - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - ANNEXE N°1

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de l'événement « Tendance Live ». Mise en place d'une scène, d'écrans géants, d'une zone PMR et d'une zone régle, d'un chalet régle vidéo, de barnums et de barrières.

Le carrousel de la place de Gaulle sera fermé et barriéré par son propriétaire. Le stand Sucré restera ouvert.

L'accès et le stationnement de tous véhicules est interdit, le temps de l'événement (sauf véhicules de secours et de police).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules est interdite du 30 septembre à 06h00 au 1er octobre à 06h00, dans les rues suivantes (sauf véhicules secours et Police) :

- Rue des Halles (sauf véhicules de Tendance Ouest et de la ville) ;
- Rue Maréchal Foch ;
- Rue Jean-Baptiste Biard, à l'exception des véhicules de secours et de l'opération sentinelle ;
- Rue du Château ;
- Rue Gambetta, à partir de l'intersection avec la rue Charles Blondeau jusqu'à la rue des Tribunaux (en conséquence : la sortie de la rue de l'Ancien Quai vers la rue des Tribunaux sera barrée).

Rue des Tribunaux : La circulation de tous les véhicules est interdite du 29 septembre à 14h00 au 1^{er} octobre à 16h00.

Quai Alexandre III : La circulation de tous les véhicules est interdite à partir du Pont Tournant jusqu'à l'avenue Jean-Francois Millet : Du 30 septembre à 19h au 1^{er} octobre à 00h30 (pré-signalisation mise en place par nos services indiquant la fermeture du quai, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Delaville). ANNEXE N°2

Rue du Château / rue des Portes : des plots bétons seront positionnés à l'entrée des deux rues. La circulation des véhicules est donc interdite du 30 septembre à partir de 18h au 1er octobre à 0h30.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du 30 septembre à 08h00 au 1^{er} octobre à 06h00, dans les rues suivantes (sauf véhicules sécurité, secours et Police) :

- Rue des Tribunaux ;
- Rue Jean-Baptiste Biard, à l'exception des véhicules de l'Opération sentinelle ;
- Rue Charles Blondeau (sauf véhicules Presse de la Manche);
- Rue Gambetta;
- Rue de l'Ancien Quai.

ARTICLE 4 - ENTREE /SORTIE DU PUBLIC - ANNEXE N°3

Des zones d'entrée et de sortie sont définies pour densifier le flux.

De 18h à 23h30, les entrées sur site se feront par la rue Maréchal Foch et la rue du Château, les sorties se feront rue des Tribunaux, rue Collard et rue des Halles.

A partir de 23h30, toutes les rues seront utilisées pour la sortie du public.

ARTICLE 5 - ZONE DES BRULANTS / FOOD TRUCKS - ANNEXE N°4

Autorise le stationnement de brûlants et food-trucks, rue Gambetta.

Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, pour les propriétaires de commerces ambulants, conformément à la délibération N° DEL_2019_135A du 10/04/2019, complétée par la délibération n°DEL_2020_316 du 20/10/2020.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 6 - SECURITE

Une zone VIP sera mise en place, rue des Halles. La zone sera fermée et sécurisée.

Des barrières triangle seront mises en place dans les rues suivantes : Rue Maréchal Foch, rye Jean-Baptiste Biard, rue des Tribunaux, rue des Halles, rue Collard, rue du Château.

Des véhicules sécurité seront autorisés à stationner : rue des Tribunaux, quai Alexandre III et rue Gambetta.

Les bornes d'accès aux rues piétonnes resteront bloquées en position haute, le temps de la manifestation.

26 agents de sécurités (sté SECURITE 50) seront présents de 17h00 à 00h00. Le service sécurité du Quasar, la police municipale et la police nationale seront également présents, le temps de la manifestation. Le contrôle du site commencera à partir de 18h.

Les ADS auront pour mission : Filtrage aux entrées, contrôle visuels des sacs et bagages et rétention des bouteilles d'alcools et canette aluminium

2 postes de secours (14 secouristes) seront mis en place et tenus par la Protection Civile de la Manche : rue Jean-Baptiste Biard et rue des Tribunaux.

Autorise le stationnement d'une ambulance.

Un poste de pompiers sera à proximité de la scène. Des extincteurs seront positionnés à différents endroits du site. <u>ANNEXE N°5</u>

La circulation des véhicules de secours devra toujours être possible sur les voies rouges SDIS représentées sur l'<u>ANNEXE N°6 (3 mètres de largeur minimum)</u>.

A titre exceptionnel, dans le cadre du concert, les autorisations de terrasses se trouvant dans la zone, seront levées. En conséquence, aucun mobilier de terrasse ne devra être disposé sur le domaine public. La mise en place de barnums temporaires sera autorisée, le temps du concert uniquement, aux

établissements suivants : Le Scapin, Le Café du Théâtre, Le Moderne, Les Maraîchers, Le Nautic Kebab, Le Monkey, le Carpe Diem, le Zinc.

L'autorisation de barnums est conditionnée à l'utilisation d'ecocup.

Il ne sera pas possible de vendre des boissons dans des contenants supérieurs à 25 cl.

La vente en canette est interdite ainsi que la vente de softs en bouteille plastiques de + 25 cl.

La vente en bouteilles plastiques de soft est autorisée mais sans bouchon.

Le public pourra rentrer sur site avec une bouteille d'eau plastique et nourriture. ANNEXE N°7

En aucun cas, le tribunal ou la prison ne devront être gênés ou bloqués dans leurs allées et venues, le temps des opérations.

La rue Jean-Baptiste Biard sera sanctuarisée, interdite au public que ce soit pour les entrées et les sorties. La borne sera bloquée en position basse pour permettre l'accès d'urgence des secours.

ARTICLE 7 - TOILETTES

Des toilettes mobiles seront positionnées rue Maréchal Foch, rue des Tribunaux (coté Quai Alexandre III) et rue Jean-Baptiste Biard.

Les toilettes situées rue Jean-Baptiste Biard seront privatisées pour les autorités militaires, de sureté et de secours.

ARTICLE 8 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 9 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin et la SARL TENDANCE OUEST (Quai Joseph Leclerc-Hardy 50 000 SAINT-LO), responsable des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

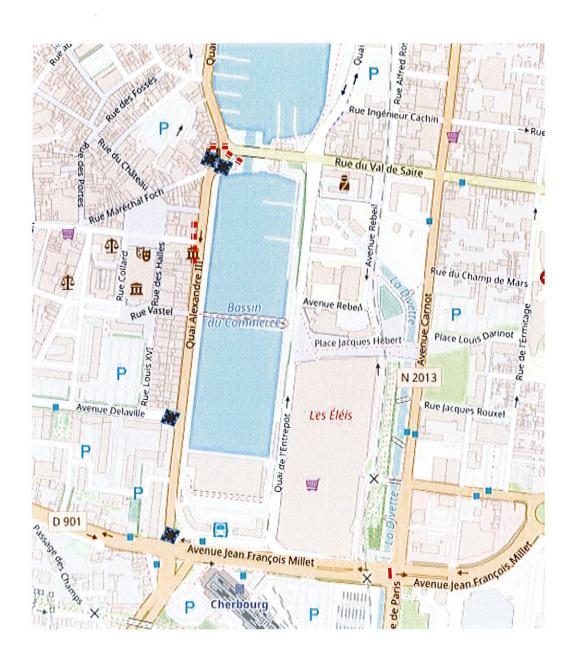
Le 26 septembre 2022,

Pour le Maire et par délégation Le Maire-adjoint,

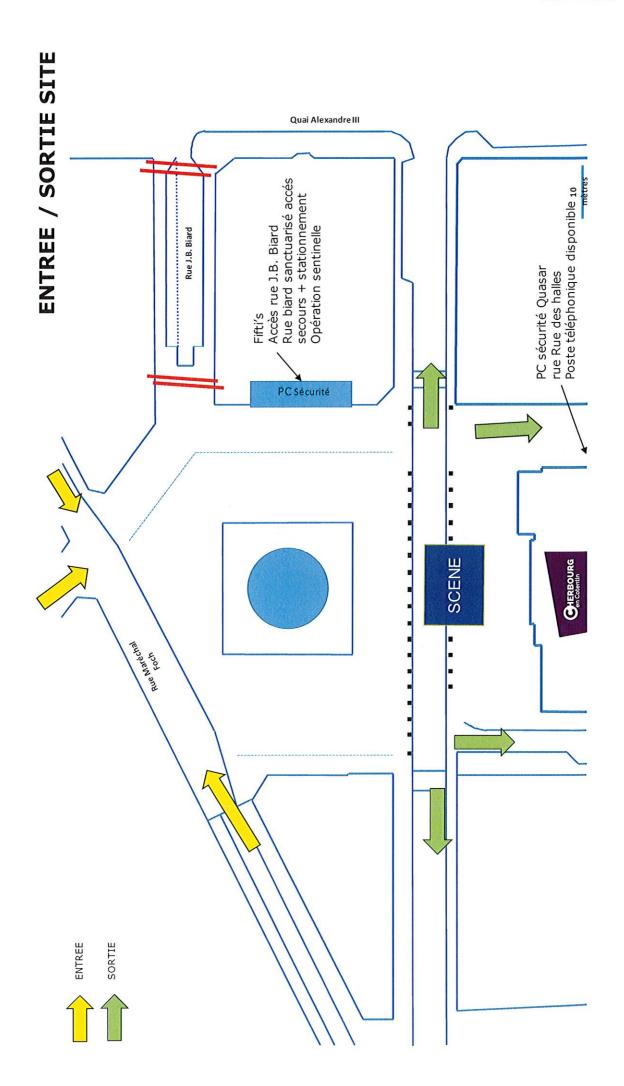
Pierre-Francois LEJEUNE

1

QUAI ALEXANDRE III / FERMETURE CIRCULATION 19h à 0h30







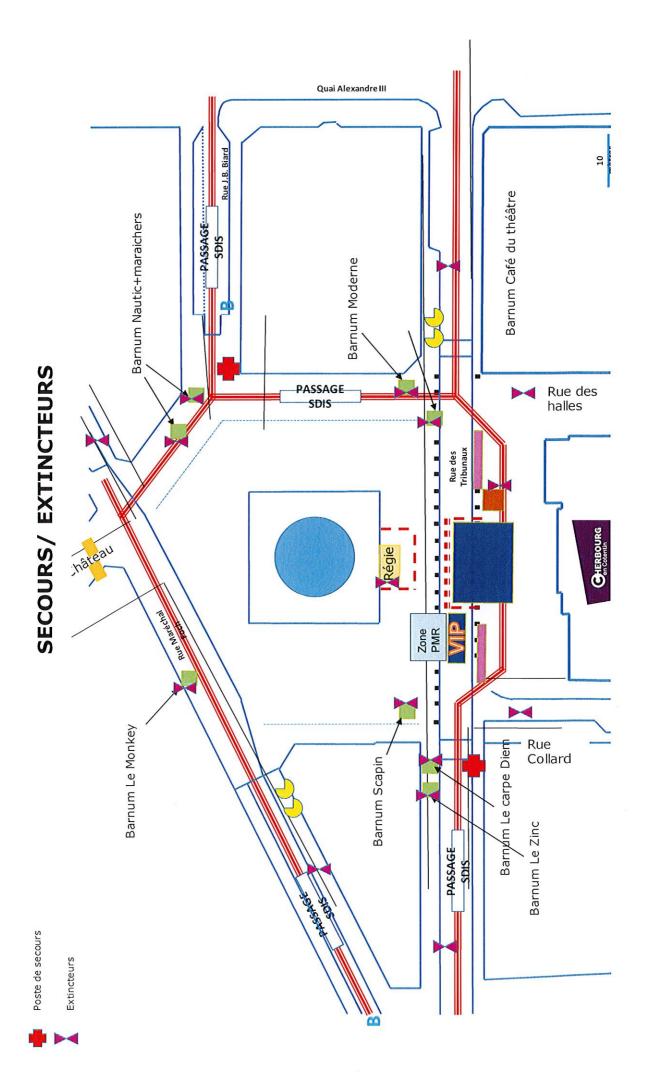
FOODTRUCK / RUE GAMBETTA

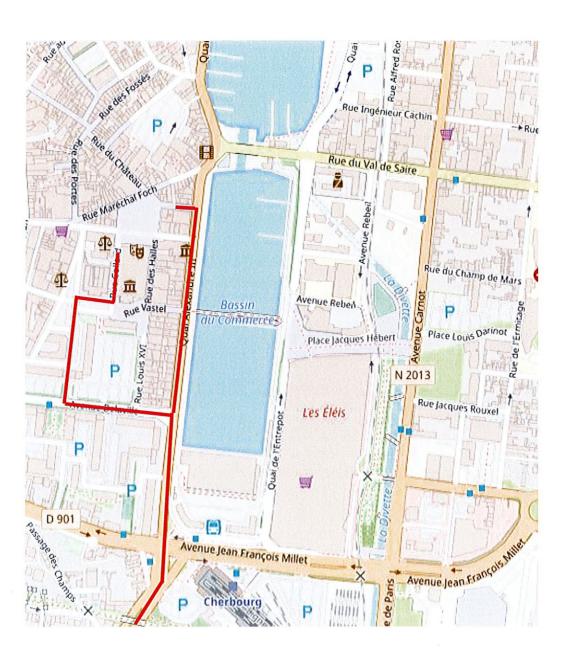


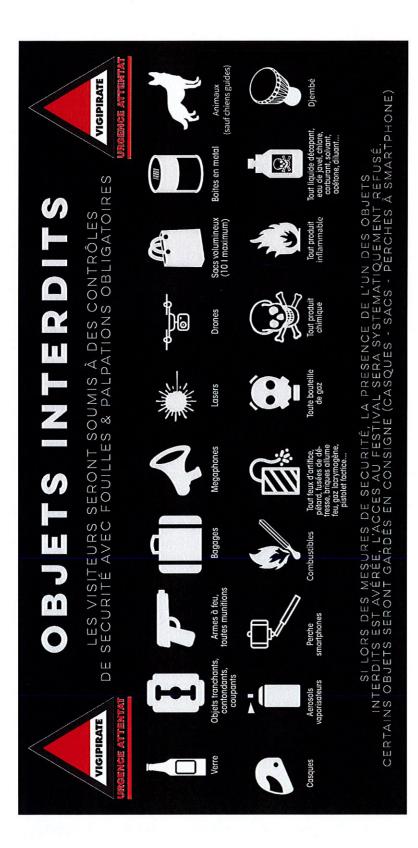


Véhicule bélier









INTERDIT SUR SITE

- Canettes aluminium /
- Les commerces ne peuvent pas vendre de la bière dans un contenant supérieur à 25cl et les bouchons des bouteilles plastiques (uniquement softs) doivent être retirés

AUTORISE SUR SITE

- Le public est autorisé à rentrer avec les bouteilles d'eau plastiques avec bouchons + nourriture
 - · Les commerces sont autorisés à vendre des softs en bouteilles plastiques 50cl sans bouchons